

Additif N°01

DAOI n°02/CPMPMET/ANAC/2024 relatif à la construction du siège de l'ANAC

- 1- **AAOI** : fournir un certificat de qualification et de classement des entreprises : **non appliqué** pour ce présent DAOI ;
- 2- **RPAO** : une marge de préférence de 5% est accordée pour les entreprises nationales;
- 3- **Le BPU** ci-joint fait partie intégrante du présent additif DAOI ;
- 4- Les autres clauses du DAOI restent inchangées.

Le Directeur Général de l'ANAC

N'GAIDE Abdoulaye Abasse

